

RAPPEL : les contrôles suivants concernent uniquement les constituants visibles, visitables et/ou déclarés de l'installation intérieure gaz présentée.

PARTIE CONTRÔLE

N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Certificats de conformité

1a	Le certificat ⁽¹⁾ est correctement rempli, les éléments mentionnés sont exacts. <i>(1) Le certificat doit être avec l'artisan le jour du contrôle.</i>		CC non validé		
1b	Dans le cas d'une première mise en service d'un conduit collectif 3Cep, présence des formulaires dûment remplis de la Phase 1 et de la Phase 2 du protocole de mise en service prévus à l'Annexe 5 du Guide CNPG EVAPDC.		CC non validé		
1c	Dans le cas d'une première mise en service d'une installation de VMC GAZ, présence de l'attestation de bon fonctionnement du dispositif de sécurité collective (DSC).		CC non validé		

Tuyauterie fixe et apparente

2a	Le matériau est en cuivre, en acier, en PE (enterré), en PLT, en plomb (uniquement GN en existant). Les éléments du tableau ci-dessous sont respectés :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Matériaux</th> <th>Partie neuve</th> <th>Partie existante</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plomb avec GN</td> <td>Interdit</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Plomb avec GPL</td> <td>Interdit</td> <td>Interdit</td> </tr> <tr> <td>Cuivre</td> <td>Autorisé</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Acier</td> <td>Autorisé</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Polyéthylène (PE)</td> <td>Autorisé si enterré</td> <td>Autorisé si enterré</td> </tr> <tr> <td>PLT</td> <td>Autorisé</td> <td>Autorisé</td> </tr> <tr> <td>Autres (1)</td> <td>Interdit</td> <td>Interdit</td> </tr> </tbody> </table>	Matériaux	Partie neuve	Partie existante	Plomb avec GN	Interdit	Autorisé	Plomb avec GPL	Interdit	Interdit	Cuivre	Autorisé	Autorisé	Acier	Autorisé	Autorisé	Polyéthylène (PE)	Autorisé si enterré	Autorisé si enterré	PLT	Autorisé	Autorisé	Autres (1)	Interdit	Interdit		A2		A2
	Matériaux	Partie neuve	Partie existante																										
	Plomb avec GN	Interdit	Autorisé																										
	Plomb avec GPL	Interdit	Interdit																										
	Cuivre	Autorisé	Autorisé																										
	Acier	Autorisé	Autorisé																										
	Polyéthylène (PE)	Autorisé si enterré	Autorisé si enterré																										
PLT	Autorisé	Autorisé																											
Autres (1)	Interdit	Interdit																											
<i>(1) A l'exception des matériaux faisant l'objet d'une acceptation ministérielle.</i>																													
2b	La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment.	A2		A2																									
2c	La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière.		A2		A2																								
3	Passage d'une canalisation individuelle en parc de stationnement couvert.	A2		A1																									
4a	Assemblages réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés (l'étanchéité est réalisée par filasse ou par rubans d'étanchéité sur partie neuve).	A2		A1																									
4b1	Assemblages sur tubes en cuivre réalisés sur le chantier par piquages directs.	A2																											
4b2	Les raccords brasés sur l'installation en cuivre sont des raccords du commerce, les assemblages mâle et femelle sont respectés et ne sont réalisés ni par emboîtures ni par tube dans tube.		A1																										
4c	Assemblage par raccord à sertir «non sertis» réalisé par brasage, collage, ...	A2		A2																									
4d	Les assemblages déclarés en brasure tendre le sont sur une partie de l'installation autorisée.		A1																										
4e	La tuyauterie en PLT possède un collier de fixation à proximité du compteur.		A1		A1																								
5	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Si oui, il est obturé.		A2		A2																								
6	L'installation présente une étanchéité apparente.		DGI		DGI																								



PARTIE CONTRÔLE

N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Organe de coupure

7a1	Un organe de coupure supplémentaire est nécessaire. Si oui, il existe, il est accessible et manœuvrable. Dans le cas d'un appareil implanté en SPE, l'OC supplémentaire est signalé et manœuvrable du même endroit par rapport aux autres OC supplémentaires.		A1		A1
7a2	Tout robinet et accessoire est adapté à la pression de service.		DGI		DGI
7a3	Tout robinet et accessoire est marqué du logo d'une marque de certification reconnue .		A2		A1

Cas des installations GPL alimentées par récipient

7b	Le détendeur est présent (GPL).		DGI		DGI
7c1	Le limiteur de pression en sortie de citerne (ou second détendeur) est présent (GPL).		A2		A2
7c2	Si un raccord isolant est nécessaire sur une citerne enterrée, il est présent et en bon état. <i>Note</i> : s'il existe un doute, la question est sans objet, mettre l'observation suivante sur le rapport de contrôle «faire vérifier à l'occasion du prochain remplissage, la conformité du raccord isolant ou le fait que son absence est justifiée par le propaneier».		A1		A1

Lyre GPL

7d1	La lyre n'est pas autorisée d'emploi. La lyre n'est pas marquée du logo d'une marque de certification reconnue.	A2		A2	
7d2	La lyre est en mauvais état.	DGI		DGI	
7d3	Sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout.	A1		A1	
7d4	Cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée.	A1		A1	
7d5	La lyre passe dans une zone dangereuse.	A2		A2	
7d6	La lyre n'est pas visitable.	A1		A1	

Organe de coupure d'appareils OCA

8a1	Présence pour chaque appareil en place d'un Organe de coupure adapté.		A2		A1
8a2	Accessibilité de chaque Organe de coupure.		A2		A1
8a3	Manœuvrabilité de chaque Organe de coupure.		A2		A1
8b	En l'absence d'appareil, l'OCA (ou la tuyauterie en attente) est obturé par un bouchon vissé.		A2		A2
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable.	DGI		DGI	
9	Pour les GPL, présence pour chaque appareil d'un robinet ou accessoire adapté à la pression de service et/ou d'un détendeur-déclencheur de sécurité (DDS).		A2		A2

Alimentation des appareils

10	Au moins un appareil est manifestement inadapté à la nature du gaz distribué. <i>Note</i> : hors cuisson, dans le cas où un appareil neuf doit être réglé par le fabricant, mettre l'observation suivante sur le rapport de contrôle «l'adaptation à la nature du gaz distribué est prévue lors de la mise en service de l'appareil».	A2		A2	
----	--	----	--	----	--



PARTIE CONTRÔLE

N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Tuyaux d'alimentation en gaz des appareils

11	Le type de raccordement est admis et le raccordement comporte un seul flexible.		A2		A2
12a	Matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo d'une marque de certification reconnue ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état.	DGI		DGI	
12b	Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état.	A2		A2	
13	Longueur supérieure à 2 mètres.	A1		A1	
14	Date d'utilisation dépassée ou illisible.	A1		A1	
15a	Passage dans une zone dangereuse.	A2		A2	
15b	Tuyau flexible visitable.		A1		A1
16a	Tube souple de calibre adapté aux abouts porte caoutchouc de raccordement.		DGI		DGI
16b	Tube souple monté sur about(s) porte caoutchouc conforme(s) et suffisamment engagé.		DGI		DGI

Cas d'une installation individuelle en SPE

17a	Le site de production d'énergie dans le lequel est installé l'appareil de production individuelle à vérifier est réservé au seul usage de production d'énergie.		A2		A1
17b	Le site de production d'énergie dans lequel est installé l'appareil de production individuelle à vérifier est installé en partie privative ou s'ouvre sur une partie privative.	A2		A1	
17c	Un appareil ou groupement d'appareils de production individuelle de plus de 70 kW de P_u totale n'est pas installé dans un SPE.	A2		A1	
17d	Appareil(s) de P_u totale de plus de 70 kW installé(s) sur une Aire de Production d'Énergie (APE) implantée à au moins 10 mètres de toute propriété appartenant à un tiers, de tout bâtiment, de la voie publique (sauf mesure de protection prévue).		A2		A1
17e	Appareil non étanche situé dans un Emplacement de Production d'Énergie (EPE).	A2		A1	
17f	L'EPE est situé dans un sous-sol du bâtiment.	A2		A1	

Installation des appareils en place ou prévus

18a	Local adapté (volume et ouvrant) pour un Chauffe-eau non raccordé (CENR).		A2		A2
18b	Local adapté (volume et ouvrant) pour un autre appareil.		A1		A1
18c	Appareil non étanche situé dans une salle de bain ou de douche.	A2			
18d	Un CENR est installé en remplacement d'un CENR existant.		DGI		
18e	Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur.	DGI		DGI	



PARTIE CONTRÔLE

N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Ventilation du local (appareils autres que CENR ou étanches)

19.1	L'amenée d'air n'existe pas.	A2		A2	
19.2	L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules).	A2		A2	
19.3	Le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant.	A2		A2	
19.4	Lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée.	A2		A2	
19.5	L'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune.	A2		A2	
19.6	L'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté.	A2		A2	
19.7	L'amenée d'air est obturée.	A2		A2	
19.8	L'amenée d'air est obturable.	A2		A2	
20.1	La sortie d'air est absente.	A2		A1	
20.2	La sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules).	A2		A1	
20.3	La sortie d'air est obturée.	A2		A1	
20.4	La sortie d'air est obturable.	A2		A1	
20.5	La sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté.	A2		A1	
21	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe.		A2		A1

Chauffe-eau non raccordé (CENR)

22	L'appareil est à triple sécurité.		DGI		DGI
23	Il est situé dans un local autorisé.		DGI		DGI
24a	Amenée d'air				
	1. Elle est absente.	DGI		DGI	
	2. Elle est manifestement insuffisante.	DGI		A2	
	3. Le passage de transit sous les portes est insuffisant.	DGI		A2	
	4. Elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune.	DGI		A2	
	5. Elle est obturée.	DGI		A2	
	6. Elle est obturable.	DGI		A2	
24b	Sortie d'air				
	1. Elle est absente.	DGI		DGI	
	2. Elle est manifestement insuffisante.	DGI		A2	
	3. Elle est obturée.	DGI		A2	
	4. Elle est obturable.	DGI		A2	
	5. Elle est constituée par un dispositif non adapté.	DGI		A2	
	6. Elle est constituée uniquement par un dispositif d'extraction mécanique ou par une VMC.	DGI		A2	
24c	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe.		DGI		A2



PARTIE CONTRÔLE

N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée

25a	Un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver,...) ou plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes.	DGI		DGI	
25b	Une douche	DGI		DGI	

Évacuation des produits de combustion

Note : s'il y a un doute sur la présence et/ou la constitution du dispositif d'évacuation des produits de combustion, dans ce cas, en plus des éventuelles anomalies constatées, mettre l'observation suivante sur le rapport de contrôle «faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée».

Appareils à circuit étanche

27a	L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche à l'extérieur ou dans un conduit collecteur spécial.		DGI		DGI
27b	L'orifice d'évacuation des produits de combustion respecte les distances aux ouvrants et amenées d'air.		A2		

Appareils à circuit non étanche devant être raccordés à un conduit de fumées

28a	Absence de conduit de raccordement.	DGI		DGI	
28b	Absence de conduit de fumées.	DGI		DGI	
28c	Le dispositif d'évacuation n'est manifestement pas un conduit de fumées.	DGI		A2	

Raccordement au conduit de fumées

29a	Présence d'un moyen de réglage.	DGI		A2	
29b	Le conduit de raccordement présente une réduction brusque de section.	A2		A2	
29c	Détérioration apparente.	DGI		DGI	
29d	Mauvais tracé.	A2		A2	
29e	Matériau manifestement inadapté.	A2		A2	
29f	Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion est en pression ne possède pas de conduit enveloppe.	A2		A2	
30	Hotte motorisée raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC en présence d'un appareil à tirage naturel dans le même local (essai avec les appareils en fonctionnement – voir point de contrôle T).	A2		A2	

Volume électrique (contrôle limité aux bâtiments existants)

31	L'appareil à gaz alimenté en électricité (sauf TBT) est situé hors volume.		A2		A2
----	--	--	----	--	----

VMC Gaz

32a	L'appareil est spécifique VMC GAZ.		DGI		DGI
32b	Le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ.		DGI		A2
32c	Le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent.	DGI		Voir annexe 32c	
32d	Si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard.	A2		A2	
32e	Absence de bouche d'extraction VMC GAZ.	A2		A1	



PARTIE CONTRÔLE

N°	Point de contrôle	Neuf		Existant	
		OUI	NON	OUI	NON

Alimentation par tige cuisine

35	Alimentation d'appareils autres que de cuisson.	DGI		A2	
37b	Le robinet de commande de l'appareil est un Robinet Déclencheur.		A2		A2

Fonctionnement des appareils (sauf type C)

Appareils de cuisson (sur feux nus uniquement)

A	La flamme du brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement.	A1		A1	
B.1	La flamme décolle avec extinction du brûleur (GPL).	DGI		DGI	
B.2	La flamme décolle avec extinction du brûleur (GN).	A2		A2	
C.1	La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GPL).	DGI		DGI	
C.2	La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GN).	A2		A2	
D.1	La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GPL).	DGI		DGI	
D.2	La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GN).	A2		A2	

Chauffe-eau non raccordé (CENR)

E	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%.	A2		A1	
F	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%.	DGI		A2	
H1	Le CENR fonctionnant seul, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	DGI		DGI	
H2	Le CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	DGI		DGI	
I	Débordement de flamme à l'allumage.	DGI		DGI	

Appareils raccordés (type B)

J	Débordement de flamme à l'allumage.	DGI		DGI	
K	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%.	A2		A1	
L	Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%.	DGI		A2	

Produits de combustion (y compris type C)

S1	En partie privative, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	DGI		DGI	
S2	En alvéole technique, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	A2		A2	
S3	En SPE (hors APE), la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 10 et 50 ppm.	A2		A2	
S4	En SPE (hors APE), la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 50 ppm.	DGI		DGI	
T	Hotte raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC et appareil à tirage naturel, simultanément en fonctionnement, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	DGI		DGI	

Annexe anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'organisme de contrôleur agréé doit :

- a) localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- b) informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement contrôlé, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel ;

c) adresser le rapport de contrôlé signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz correspondante, au donneur d'ordre ou à son représentant ;

d) signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement.
NOTE : il est recommandé d'appliquer les dispositions pertinentes de l'Annexe F, article F.2, de la norme NF P 45-500 en ce qui concerne le contenu de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz.